

Le 09 septembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 septembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Sophie GOUDIN, M. Richard GRIFFON

Absents :

M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIÈRE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT

Procurations :

M. Sébastien FAUST à Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIÈRE à M. Patrick BOUCHET, Mme Annabel TAILLANDIER à Mme Caroline ZANDER, Mme Célia DUMAS à M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à M. Pierre CLAVEL, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Yves PARTRAT à M. Hervé JAVELLE, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Hervé PANDRAUD

OBJET : Approbation du Contrat de Mixité Sociale 2026-2028 entre la commune, Saint-Etienne Métropole, EPORA, l'Etat, 2 Fleuves Loire Habitat, Bâtir et Loger, le Toit Forézien et Habitat et Métropole

Rapporteur : Rémy GIRARDON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Contrat de Mixité Sociale est un outil contractuel qui est conçu comme le lieu d'un dialogue entre l'État, la commune, l'intercommunalité, et les acteurs de l'habitat sur la production de logements sociaux et sur l'ensemble des leviers qui doivent être activés pour permettre le rattrapage du déficit au regard de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

Le contrat de mixité sociale est donc un contrat d'engagement de moyens, qui vise à préciser les outils mobilisés par les acteurs locaux en faveur du développement du logement social sur la commune de La Fouillouse.

L'enjeu de ce contrat de mixité sociale est de poursuivre la production de logements sociaux sur la commune de La Fouillouse, tout en permettant d'obtenir des résultats significatifs pour la période triennale 2026-2028. Il prévoit un suivi à l'aide d'une feuille de route et de réunions biannuelles auxquelles sont conviés les cosignataires du Contrat de Mixité Sociale.

Rappel législatif : La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a introduit mention du contrat de mixité sociale au travers de deux articles du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui sont d'application immédiate :

- L'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation (créé par la loi 3DS) qui précise les objectifs du contrat de mixité sociale, ainsi que des éléments relatifs à son contenu et à son élaboration ;
- L'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation – consacré aux objectifs triennaux – qui a été complété pour intégrer les possibilités d'aménagement de ce rattrapage dans le cadre d'un contrat de mixité sociale par abaissement des objectifs ou mutualisation.

DELIBERATION

Le document est structuré comme suit :

- Préambule : Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale
- Présentation de la commune de La Fouillouse et contexte local
- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route 2026-2028
- Annexes

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- D'APPROUVER le contrat de mixité sociale 2026-2028 entre la commune, Saint-Etienne Métropole, EPORA, l'Etat, 2 Fleuves Loire Habitat, Bâtir et Loger, le Toit Forézien et Habitat et Métropole et ses annexes jointes à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

Fait à la Fouillouse, le 09 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Hervé PANDRAUD

Le Maire
Patrick BOUCHET

